



Employeur s'est suicidé.

Par **Karasiam**, le **31/01/2021** à **19:08**

Bonjour,

En CDI depuis le 5 décembre 2020 au sein d'une association montée par mon employeur, je n'ai pas eu le salaire du mois de décembre. Le 20 janvier 2021, j'ai appris que mon employeur s'était donné la mort. Je me retrouve donc sans emploi, sans salaire, et sans attestation pôle emploi. Après renseignement l'association n'a pas été mise en liquidation afin qu'un liquidateur puisse nous aider, et ni les prud'hommes ni l'inspection du travail ne trouvent une solution à mon problème.

Puis-je travailler ailleurs ? Comment obtenir mes salaires impayés ? Dois-je prendre un avocat ?

Par avance merci de vos conseils.

Par **nihilscio**, le **01/02/2021** à **00:11**

Bonjour,

Normalement les prud'hommes devraient constater vos créances et condamner l'association à payer ce qui ne suffirait pas à régler le problème mais ce serait tout de même un commencement.

Le mieux serait de recourir à un avocat qui saura quoi faire dans cette situation tordue. Ce pourrait être saisir le président du tribunal judiciaire qui prendra les mesures adaptées,

probablement prononcer la liquidation judiciaire de l'association, et vos salaires pourront alors vous être payés par l'AGS.

Par **Karasiam**, le **01/02/2021** à **06:31**

Je sais que cette situation est un peu floue, la compagne du patron décédé, dit qu'elle n'a signé aucun papier et que l'association ne concernait que son compagnon. Que maintenant elle peut rien faire niveau papiers et salaires. C'était probablement des magouilleurs car il laisse plus de 300000 euros de dettes... Je n'y ai travaillé que presque 2 mois, je n'ai rien vu venir. En décembre il m'a fait un bulletin de salaire, mais le virement n'est jamais arrivé... Je venais de signer un CDI, j'étais contente...

Par **Visiteur**, le **01/02/2021** à **23:14**

Bonjour
Pour vous renseigner sur cette "association"...
Sur Journal-officiel.gouv.fr ou sur data.gouv.fr.

Mais il y a d'autres possibilités.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F12104>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/comment-se-renseigner-association>

Par **morobar**, le **04/02/2021** à **09:13**

Bonjour,

Je ne vois pas comment les prudhommes seraient informés de la situation même avec un référé.

On évoque ici 4 ou 5 semaines.

Lorsqu'on parle prudhommes on parle au mieux en mois, mais en général en années.

Pour le reste je rejoins les avis déjà exprimés.